
 <p>RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>CONCOURS ACADÉMIQUE DE CALCUL MENTAL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE KASKOKO</b></p> <p><b>RÈGLEMENT DU CONCOURS - ÉDITION 2025</b></p>	 <p>KASKOKO LE CONCOURS DE CALCUL MENTAL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE</p>
---	--	--

### GÉNÉRALITÉS

#### Article 1 :

Le concours de calcul rapide est organisé par des professeurs de Maths-Sciences de l'académie de la Réunion dans le but de promouvoir le développement des automatismes de mathématiques attendus au Lycée Professionnel.

#### Article 2 :

Le concours concerne les élèves inscrits dans les formations suivantes :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ première année de CAP</li> <li>➤ deuxième année de CAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ seconde professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ première professionnelle</li> <li>➤ terminale professionnelle</li> <li>➤ première et terminale micro-lycée</li> <li>➤ brevet des métiers d'art</li> </ul>

#### Article 3 :

Le concours se déroulera en quatre étapes successives :

- les phases qualificatives dans les classes
- les finales établissement
- les finales de bassin
- la finale académique.

#### Article 4 :

Dans chaque établissement, un **professeur référent « Concours-Kaskoko »** est identifié par le corps d'inspection, en accord avec le chef d'établissement pour coordonner la mise en place des épreuves dans son lycée et pour assurer les remontées d'information.

#### Article 5 :

Afin de participer au concours de calcul mental, **la fiche projet « Concours Kaskoko 2025 »** est renseignée et adressée pour validation au chef d'établissement.

#### Article 6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS PAR BASSIN - Session 2025

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LP Patu de Rosemont	LP A Ramsamy	LP Lepervanche	LP Roches Maigres
LPO Nelson Mandela	LP Rontaunay	LPO Moulin Joli	LP Victor Schoelcher
LPO Marie Curie	LP Amiral Lacaze	LPO Jean Hinglo	LP François de Mahy
LPO Paul Moreau	LP Isnelle Amelin	LPO Pignolet De Fresne Rivière	LPO Bois d'Olive
LPO Bel Air	LPO Mémona Hintermann-Hafféjee	LP C Antou	LPO Saint-Exupéry
LP Jean Perrin	LPO Georges Brassens	LP Vue Belle	LPO BoisJoly Potier
		LPO Paul Vergès	LPO Roland Garros
		LPO G Ethève	LP Langevin

Article 7 :

L'organisation des épreuves se déroulera selon le **calendrier** suivant :

<b>Étapes Lieux</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Sélection</b>
<b>Phases qualificatives</b> <i>dans chaque lycée</i>	<b>du 28 novembre au 5 décembre 2024 &amp; du 21 au 27 janvier 2025</b>	2 élèves par classe et par groupe ( <b>variable</b> suivant le nombre de classes dans les établissements)
<b>Finales établissement</b> <i>dans chaque lycée</i>	<b>du 6 au 13 février 2025</b>	2 élèves par lycée et par groupe (Prévoir 2 élèves sur la liste complémentaire par groupe)
<b>Finale de bassin</b> <i>dans le lycée référent du bassin</i>	<b>Jeudi 27 février 2025</b>	4 élèves par bassin et par groupe (Prévoir 2 élèves sur la liste complémentaire par groupe)
<b>Finale académique</b> <i>au LP Patu de Rosemont</i>	<b>Vendredi 28 mars 2025</b>	

Article 8 :

Les professeurs de mathématiques font passer tous les élèves de leurs classes pour les phases qualificatives. Sauf cas exceptionnel, validé par les organisateurs, ils sélectionnent deux élèves par classe pour participer à la finale organisée au niveau de l'établissement.

Les référents de chaque lycée organisent la finale établissement avec les élèves qualifiés.

Article 9 :

Pour chaque étape, le concours comprendra vingt questions présentées aux élèves via un diaporama. Les élèves disposent de trente secondes (30 s) pour réaliser les calculs automatisés et de cinquante-neuf secondes (59 s) pour traiter les problèmes. Dans tous les cas, l'usage de la calculatrice est interdit. Les élèves complètent une fiche réponses.

Article 10 :

Chaque question est notée sur 1 point.

Les participants seront classés en fonction du nombre de points obtenus. Celui ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions sera classé en premier.

Article 11 :

- En cas d'ex aequo entre plusieurs participants ayant répondu correctement au même nombre de questions, pour le départage, on éliminera le premier ayant mal répondu en reprenant le questionnaire depuis la fin.
- Si malgré tous les critères précédents, une égalité persiste entre les participants, le critère d'âge sera appliqué au bénéfice du participant le plus jeune.

Article 12 :

L'organisation matérielle est assurée :

- pour **les phases qualificatives** et **la finale établissement** par les professeurs de maths-sciences de chaque lycée,
- pour **la finale de bassin** par le professeur référent du bassin,
- pour **la finale académique** par les professeurs maths-sciences du lycée Patu de Rosemont.

Article 13 :

La calculatrice et le brouillon sont interdits pendant les épreuves.

Article 14 :

A partir des finales établissement la présence d'au moins 2 enseignants est indispensable pour assurer la surveillance pendant la durée de l'épreuve.

Article 15 :

Pour les phases qualificatives, la correction des épreuves sera assurée par le professeur de la classe. Pour la finale établissement, la correction sera assurée par les professeurs de maths-sciences de l'établissement.

Article 16 :

Les résultats seront affichés dans chaque établissement, sur le site internet du lycée et sur le blog LaboPatu.

Article 17 :

Les enseignants préparant les sujets du concours sont soumis au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer le contenu des sujets.

Article 18 :

La correction auprès des élèves ne pourra se faire qu'après les dates qui clôturent l'épreuve. A titre d'exemple, la correction des sujets proposés lors des phases qualificatives pourra se faire à partir du **lundi 27 janvier 2025**.

Article 19 :

A chaque étape, et pour chaque groupe, des données statistiques seront recueillies :

- **phases qualificatives** : le nombre de classes, le nombre d'élèves, le nombre d'enseignants participant à la manifestation et les noms des élèves sélectionnés à l'issue des épreuves
- **toutes les finales** :
  - le nombre d'élèves et les noms des élèves sélectionnés à l'issue des épreuves
  - la note la plus haute et la plus basse, la moyenne et l'écart-type des notes
  - le tableau statistiques « questions traitées » sera renseigné à l'issue des épreuves à partir d'un échantillon de 10 copies prélevées au hasard

Article 20 : PARTICIPATION DES LYCEES

Une contribution **financière d'une valeur de 300 €** est demandée à chaque lycée pour l'organisation de la finale de bassin et de la finale académique du concours. Elle servira :

- à l'achat des lots pour les finales de bassin et pour la finale académique
- pour le déplacement des élèves lors de la finale académique

Cette contribution sera faite dans le cadre d'une convention financière liant le lycée et l'établissement mutualisateur au niveau du bassin. (est: LPO Paul Moreau, nord :LP Rontaunay, ouest : LP Lepervanche, sud : LP Roches Maigres)

Une deuxième convention spécifique sera établie entre les quatre lycées mutualiseurs et le lycée Patu de Rosemont.

Chaque lycée est libre de récompenser ses élèves pour les deux premières étapes du concours : les phases qualificatives et la finale établissement. Il assurera le transport des élèves pour la participation à la finale de bassin.

Article 21 : DROIT A L'IMAGE

Lorsqu'une image d'un élève est capturée dans un lieu public et qu'il est identifiable, il est impératif d'obtenir son autorisation préalable avant toute diffusion, que ce soit à travers la presse, la télévision, un site internet, ou un réseau social. Le photographe ou le vidéaste doit obtenir l'accord écrit de l'élève avant de diffuser son image.

Article 22 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier le calendrier s'ils le jugent utile.

### FINALES DE BASSIN

#### Article 23 :

A l'issue de la finale établissement organisée dans chaque lycée, 4 élèves (2 titulaires et 2 suppléants) seront identifiés pour la finale de bassin, cela pour chaque groupe.

#### Article 24 :

Pour l'organisation de la finale par bassin, les établissements supports sont :

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LPO Paul Moreau	LP Rontaunay	LP Lepervanche	LP Roches Maigres

Ils accueilleront :

BASSIN	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Effectif
EST	12 élèves	12 élèves	12 élèves	36
NORD	12 élèves	12 élèves	12 élèves	36
OUEST	16 élèves	16 élèves	16 élèves	48
SUD	16 élèves	16 élèves	16 élèves	48

#### Article 25 :

La finale par bassin sera organisée en 1 manche pour chaque niveau.

La correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques qui accompagnent les élèves sélectionnés.

#### Article 26 :

**Le challenge inter-établissements** est organisé à l'occasion des finales de bassin.

Pour participer à ce challenge, chaque établissement devra présenter des élèves des niveaux 1, 2 et 3. (seule exception : le lycée de trois bassins ne disposant pas de de CAP, il devra présenter des élèves de niveaux 2 et 3)

Pour chaque groupe, un quizz de 10 questions via l'application Kahoot est proposé au binôme de chaque établissement. Le score final d'un établissement est la somme des scores obtenus par les trois groupes.

Un prix sera décerné à l'établissement vainqueur de ce challenge sur chacun des bassins.

L'établissement ayant obtenu le meilleur résultat au plan académique sera récompensé lors de la finale académique.

#### Article 27 :

- Lors de la finale par bassin, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un enseignant de mathématiques de leur établissement.
- Les autorisations de sortie et de droit à l'image seront données au sein de chaque établissement.
- Le transport des candidats est assuré par chaque lycée sous couvert du chef d'établissement.

#### Article 28 :

La notation du jury est sans appel.

Les résultats et les décisions du jury ne pourront être contestés, aucun recours ne sera accepté sur le déroulement du concours.

#### Article 29 : RECOMPENSES

Lors des finales de bassin, des lots seront offerts aux élèves grâce à la participation financière et matérielle des lycées et à l'appui des partenaires extérieurs.

Seront récompensés :

- les 3 élèves arrivés premiers dans chacun des groupes
- Le lycée arrivé premier au challenge inter-établissements

Tous les élèves recevront un lot de compensation.

### **FINALE ACADEMIQUE**

#### **Article 30 :**

4 élèves par groupe dans chaque bassin seront sélectionnés pour participer à la finale académique. En cas de désistement d'un lauréat, il sera remplacé par un suppléant de son bassin.

Le lycée Patu de Rosemont accueillera pour cette finale académique les 48 élèves sélectionnés à l'issue des finales de bassin.

#### **Article 31 :**

- Lors de la finale académique, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un ou des enseignants de mathématiques de leur établissement.
- Les autorisations de sortie et de droit à l'image seront données au sein de chaque établissement.
- Le transport des candidats pour participer à la finale est pris en charge par les organisateurs du concours.

#### **Article 32 :**

La finale sera organisée en 1 manche pour chaque groupe.

La correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques qui accompagnent les élèves sélectionnés.

#### **Article 33 :**

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourront être contestés.

#### **Article 34 : RECOMPENSES**

Lors de la finale académique, des lots seront offerts aux élèves grâce à la participation financière et matérielle des lycées et à l'appui des partenaires extérieurs.

Seront récompensés :

- les 3 élèves arrivés premiers dans chacun des groupes
- La lycéenne ayant obtenu le meilleur résultat dans chacun des groupes
- Le lycée arrivé premier au challenge inter-établissements
- Le bassin ayant obtenu les meilleurs résultats au plan académique

Tous les élèves recevront un lot de compensation.